



Nous, Maire de la Ville de RONCHIN,  
Vu le Code Général des Collectivités  
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il appartient à l'autorité  
municipale, de prendre les mesures qui  
s'imposent afin de garantir la sécurité et la  
tranquillité sur la commune et de régler la  
circulation dans la commune,

Réf : PG/XT/SF/AM/2014.

Objet : Arrêté de circulation  
Stationnement Poids Lourds sur la Commune

n° 2014/ 335

## ARRETONS

### Article 1er -

Le présent arrêté abroge les arrêtés des 8 et 24 novembre 1994 et du 20 février 2004.

### Article 2<sup>ème</sup> -

Le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdit sur tout le territoire  
de la commune sauf aux emplacements mentionnés à l'article 3.

### Article 3<sup>ème</sup> -

Pour leur stationnement, les emplacements réservés sont situés :

Sur le parking à l'angle des rues de Bouvines et Henri Ghesquière pour un tracteur  
sans remorque.

Rue Charles Saint Venant (le long de la cour de l'école Desbordes Valmore) sur une  
longueur de 75 mètres.

### Article 4<sup>ème</sup> -

Le présent arrêté prendra effet dès la pose de la signalisation réglementaire par les  
services de Lille Métropole Communauté Urbaine.

### Article 5<sup>ème</sup> -

Le présent arrêté sera transmis pour exécution à Monsieur le Président de Lille  
Métropole Communauté Urbaine, pour information à Monsieur le Directeur Général  
des Services de la Mairie, à Madame le Brigadier Chef principal de la Police  
Municipale, à Monsieur le Commandant de Police de Wattignies.

Fait à RONCHIN, le 27 octobre 2014



Pour Le Maire,  
Le Premier Adjoint

Jean-Michel LEMOISNE

*Toute la correspondance doit être adressée à : Monsieur le Maire*

*Hôtel de Ville - 650 avenue Jean Jaurès - 59100 RONCHIN*

*www.ville-ronchin.fr*

*Fax : 03.20.16.60.38*

*Tél : 03.20.16.60.00*